

*Preneurs d'assurance et victimes de sinistres en
France*

**Objet : société Qudos Insurance A/S en liquidation – n° immatriculation (CVR) DK
33956967 – ouverture de procédure collective**

Le 20 décembre 2018, une procédure de liquidation judiciaire (faillite) a été ouverte à l'encontre de la société Qudos Insurance A/S (ci-après « **Qudos** ») suite au jugement d'ouverture prononcé par la chambre des liquidations du Tribunal maritime et commercial de Copenhague (*Sø- og Handelsretten*), au Danemark. La chambre a désigné le soussigné, M^e Boris Frederiksen, aux fonctions de liquidateur.

La liquidation entraîne une série de changements au niveau de votre assurance.

1. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Suite à l'ouverture de la procédure de liquidation, certains droits que vous accordaient votre police d'assurance et votre couverture d'assurance ont été modifiés.

Suite à l'ouverture de la procédure de liquidation, votre assurance souscrite auprès de Qudos prendra fin trois mois après la publication du jugement déclaratif au Journal officiel danois (*Statstidende*). Autrement dit, votre assurance restera en vigueur jusqu'au 28 mars 2019 inclus (cf. point 2 ci-dessous).

Dans certains cas, votre ristourne de prime et vos sinistres éventuels pourront être couverts par un fonds de garantie national ou par le Fonds de garantie danois (*Garantifonden for Skadesforsikringsselskaber*) (cf. point 3 pour de plus amples informations). La ristourne de prime correspond à la part de votre prime d'assurance payée d'avance pour la période assurée qui n'est plus couverte suite à la liquidation.

.....

Dans la mesure où les fonds de garantie ne couvrent pas votre ristourne de prime et vos sinistres éventuels, vous pouvez produire votre créance sur la masse de la faillite (cf. points 4 et 5).

Autant que possible, votre gestionnaire actuel continuera de traiter vos sinistres, conformément à la procédure décrite dans votre police d'assurance. **Pour plus de précisions à ce sujet, veuillez consulter le site de la société en liquidation, www.qudosinsurance.dk, sur lequel le liquidateur informera régulièrement les preneurs d'assurance sur la procédure à suivre pour la production de créances, selon leur type d'assurance et leur pays d'origine.**

Veillez noter que les fonds de garantie, le cas échéant, ne pourront vous couvrir que pour une courte durée. Nous vous recommandons dès lors de souscrire une nouvelle assurance dans les plus brefs délais.

Dans les sections suivantes, vous trouverez une description plus détaillée de vos droits.

2. FIN DE VOTRE ASSURANCE

Suite à l'ouverture de la procédure de liquidation, votre assurance prendra fin trois mois après la date de publication du jugement déclaratif au Journal officiel danois (Statstidende) (28 décembre 2018), c.-à-d. le 28 mars 2019 à minuit.

Votre assurance restera donc valable et couvrira tout sinistre qui se produirait d'ici au 28 mars 2019 inclus, après quoi votre assurance prendra fin.

Pour peu qu'elle expire automatiquement avant le 28 mars 2019, votre assurance ne pourra pas, du fait de la procédure de liquidation, être renouvelée et toute disposition éventuelle relative au renouvellement automatique de votre assurance sera réputée dépourvue d'effet. En outre, aucune modification (en ce compris aucune augmentation) ne pourra être apportée au montant garanti par votre assurance.

Veillez noter que, dans tous les cas, la couverture offerte par votre assurance fait l'objet d'incertitudes majeures, du fait que les sinistres ne sont pas indemnisés par la société en liquidation (cf. point 4 pour de plus amples informations).

Les sinistres seront uniquement indemnisés s'ils sont couverts par la garantie offerte par le Fonds de garantie danois et déclarés pendant la très courte période prévue (cf. point 3.1) ou s'ils sont couverts par la garantie offerte par d'autres fonds de garantie nationaux (cf. point 3.2).

Dès lors, nous vous invitons à souscrire une nouvelle assurance dans les plus brefs délais.

Sur le site www.qudosinsurance.dk, une liste des différents types d'assurance sera bientôt publiée et précisera si ceux-ci sont couverts ou pas par la garantie offerte par le Fonds de garantie danois ou d'autres fonds de garantie nationaux.

3. FONDS DE GARANTIE

Dans certains cas, les créances liées à votre ristourne de prime et à vos sinistres éventuels seront couvertes par un fonds de garantie (cf. ci-après). Veuillez notamment consulter le site de la société en liquidation à l'adresse www.qudosinsurance.dk. Une liste des différents types d'assurance y sera bientôt publiée et précisera si votre créance (ristourne de prime et sinistres éventuels) est couverte ou pas par un fonds de garantie.

3.1 Fonds de garantie danois

3.1.1 Sinistres

Le Fonds de garantie danois offre une couverture pour les sinistres qui ne sont pas couverts suite à la mise en liquidation d'une compagnie d'assurances. En application de l'article 5, al. 1^{er}, du décret-loi n° 1050 du 8 septembre 2017, le Fonds de garantie danois couvre les personnes/éléments suivants :

1. les preneurs d'assurances pour particuliers (généralement, des assurances consommateurs : véhicule automoteur, famille, maison, propriétaire immobilier, résidence secondaire, accident, dommages de construction, mutation de propriété, responsabilité vendeur et autres) ;
2. les tiers assurés contre les dommages corporels ou les dégâts matériels au titre d'une assurance de responsabilité civile automobile ;
3. les tiers assurés contre les dommages corporels au titre d'autres assurances de responsabilité civile ;
4. les assurances collectives dans la mesure où les assurances, selon leur nature, correspondent aux assurances individuelles couvertes ;
5. les preneurs d'assurances incendie quel que soit le type d'immeuble et les assurés (cette disposition vise à garantir que les créanciers possédant une hypothèque immobilière sont couverts en cas d'incendie dans l'immeuble hypothéqué. Dès lors, la couverture de dommages faisant suite à un incendie n'est pas limitée aux assurances pour consommateurs [c.-à-d. aux maisons individuelles et doubles et aux résidences secondaires]. Le Fonds couvre aussi les dommages faisant suite à un incendie dans un immeuble à usage professionnel, etc.).

Le Fonds de garantie danois couvre les sinistres non couverts qui se produisent au plus tard quatre semaines après l'envoi de la présente communication (cf. article 5, al. 2, point 1, du décret-loi n° 1050 du 8 septembre 2017), c.-à-d. **au plus tard le 21 février 2019.**

Il est à noter qu'il n'y a pas de franchise pour les sinistres en dehors de celle prévue dans votre police.

Pour savoir quels sont les sinistres couverts par le Fonds de garantie danois, veuillez consulter le site du Fonds à l'adresse www.skadesgarantifonden.dk. Le site comprend également un onglet en anglais. En outre, une liste sera bientôt publiée sur le site www.qudosinsurance.dk avec les différents types d'assurances et précisera dans quelle mesure les sinistres visés sont couverts par le Fonds de garantie danois.

Tout sinistre devant être couvert par le Fonds de garantie danois doit être déclaré dans les plus brefs délais et au plus tard dans les six mois qui suivent le prononcé du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation (20 décembre 2018) (cf. article 6, al. 1^{er}, point 1, du décret-loi n° 1050 du 8 septembre 2017), c.-à-d. au plus tard le 20 juin 2019.

Outre le délai de déclaration de six mois, vous êtes tenu(e) de respecter les délais de prescription ordinaires et autres délais stipulés dans votre police d'assurance.

Veillez vous reporter au point 4 pour en savoir plus sur la démarche à suivre pour déclarer un sinistre couvert par le Fonds de garantie danois.

3.1.2 Ristourne de prime

Le Fonds de garantie danois couvre les créances liées aux ristournes de prime après déduction d'une franchise de 1 000 DKK par police pour certains types d'assurance.

La ristourne de prime correspond à la part de votre prime d'assurance payée d'avance pour la période assurée qui n'est plus couverte suite à la liquidation.

Le Fonds de garantie danois couvre les ristournes de prime pour les types d'assurance suivants :

1. les assurances pour particuliers (généralement, les assurances consommateurs : véhicule automoteur, famille, maison, propriétaire immobilier, résidence secondaire, accident, dommages de construction, mutation de propriété, responsabilité vendeur et autres) ;
2. les assurances collectives dans la mesure où les assurances, selon leur nature, correspondent aux assurances individuelles couvertes ;
3. les preneurs d'assurances incendie quel que soit le type d'immeuble et les assurés (cette disposition vise à garantir que les créanciers possédant une hypothèque immobilière sont couverts en cas d'incendie dans l'immeuble hypothéqué. Dès lors, la couverture de dommages faisant suite à un incendie n'est pas limitée aux assurances pour consommateurs [c.-à-d. aux maisons individuelles et doubles et aux résidences

secondaires]. Le Fonds couvre aussi les dommages faisant suite à un incendie dans un immeuble à usage professionnel, etc.).

Il est à noter que le Fonds de garantie danois ne couvre pas les créances liées aux ristournes de prime pour les types d'assurance suivants :

1. les assurances professionnelles ;
2. les assurances initialement souscrites et réglées par une entreprise ;
3. les assurances souscrites et réglées par un fonds, une association, une fédération ou autre regroupement semblable.

Une liste sera bientôt publiée sur le site www.qudosinsurance.dk avec les différents types d'assurance et précisera dans quelle mesure le Fonds de garantie danois couvre les ristournes de prime pour chacun d'eux.

Toute créance liée à une ristourne de prime dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 DKK par police sera automatiquement inscrite sur l'état des créances de la société en liquidation (cf. point 5 ci-dessous).

Veillez vous reporter au point 5 pour en savoir plus sur la démarche à suivre pour réclamer une ristourne de prime auprès du Fonds de garantie danois.

3.2 Autres fonds de garantie nationaux

Le liquidateur est occupé à déterminer si vous pouvez bénéficier de la couverture d'autres fonds de garantie nationaux. De plus amples informations à cet égard seront publiées prochainement sur le site www.qudosinsurance.dk.

4. DÉCLARATION DE SINISTRES

La procédure décrite dans votre police d'assurance reste d'application pour la déclaration de tous les sinistres, qu'ils soient couverts par le Fonds de garantie danois ou d'autres fonds de garantie nationaux.

Toutes les assurances prendront fin après le 28 mars 2019. Les sinistres se produisant après cette date ne seront pas couverts. Il est à noter que le Fonds de garantie danois ne couvre que certains sinistres durant une période limitée.

Si vous aviez déjà déclaré votre sinistre à votre gestionnaire avant le prononcé du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation le 20 décembre 2018, votre sinistre sera réputé avoir été déclaré au Fonds de garantie danois et au liquidateur. Le cas échéant, il **n'est pas** nécessaire que vous produisiez une nouvelle fois votre créance.

Il en va de même si, après le prononcé du jugement, vous avez déclaré un sinistre à un gestionnaire et reçu un accusé de réception. Le cas échéant, il **n'est pas** nécessaire non plus que vous produisiez une nouvelle fois votre créance.

Comme indiqué en début du présent courrier, tout nouveau sinistre doit être déclaré conformément à la procédure décrite dans votre police d'assurance et **pas** directement auprès du Fonds de garantie danois ou de la société en liquidation.

Les sinistres seront, dans un premier temps, traités par le gestionnaire des sinistres. Ensuite, ils seront traités selon la procédure appropriée selon qu'ils sont couverts par le Fonds de garantie danois ou doivent être inscrits sur l'état des créances de la société en liquidation (cf. ci-après).

4.1 Sinistres couverts par le Fonds de garantie danois

Si votre sinistre est couvert par le Fonds de garantie danois (cf. point 3.1), le gestionnaire des sinistres informera directement le Fonds de garantie danois de votre sinistre. Le Fonds versera alors votre indemnisation au gestionnaire, qui vous la transmettra.

Il est possible que vous deviez attendre un à deux mois avant que le Fonds de garantie danois n'ait mis en place le flux de paiement avec les différents gestionnaires de sinistres. Votre indemnisation vous sera versée dès que le flux de paiement sera mis en place.

4.2 Sinistres non couverts par le Fonds de garantie danois ou d'autres fonds de garantie nationaux

Si votre sinistre n'est pas couvert par le Fonds de garantie danois ou un autre fonds de garantie national, le gestionnaire soumettra votre sinistre, après l'avoir approuvé, au liquidateur de la société.

Vous recevrez ensuite une confirmation de l'inscription de votre créance sur l'état des créances de la société en liquidation. Les délais liés à cette procédure risquent d'être assez longs, car le liquidateur reçoit de nombreuses demandes.

Votre créance sera ensuite mise en attente jusqu'à la vérification définitive des créances et la répartition des dividendes à la clôture de la liquidation. Un dividende correspond à la quote-part accordée à chaque créancier dans le cas où toutes les créances ne peuvent pas être entièrement couvertes. Vous devez donc vous attendre à ce que la masse ne puisse pas couvrir entièrement toutes les créances.

Veillez vous attendre à un délai de plusieurs années avant que les dividendes ne puissent pas être répartis.

4.3 Sinistres rejetés

Pour peu que le gestionnaire de sinistres rejette votre sinistre, vous pouvez produire votre créance auprès du liquidateur et du Fonds de garantie danois à l'aide du formulaire web qui sera mis en ligne sur le site de Qudos www.qudosinsurance.dk au cours du mois de février 2019. Ce formulaire détaillé vous aidera à fournir les informations nécessaires pour que le liquidateur et le Fonds de garantie danois puissent traiter votre créance.

Vous devez cependant vous attendre à ce que le liquidateur et le Fonds de garantie danois rejettent votre créance conformément à la décision du gestionnaire de sinistres.

Vous recevrez dès que possible une confirmation de la réception de votre réclamation via le formulaire web.

5. RÉCLAMATION DE VOTRE RISTOURNE DE PRIME

Qu'elle soit couverte ou pas par le Fonds de garantie danois, toute créance liée à une ristourne de prime doit être produite à l'aide du formulaire web qui sera mis en ligne sur le site www.qudosinsurance.dk au cours du mois de février 2019. Ce formulaire détaillé vous aidera à fournir les informations nécessaires pour réclamer votre ristourne de prime.

Les ristournes de prime ne peuvent en aucun cas être réclamées auprès du gestionnaire de sinistres.

Si vous avez conclu un accord avec une société de financement de prime ou un intermédiaire concernant le financement de votre assurance, veuillez contacter ladite société de financement ou ledit intermédiaire avant de produire toute créance liée à une ristourne de prime à l'aide du formulaire web, car il est possible que la société ou l'intermédiaire en question puisse vous aider à produire votre créance ou ait déjà réclamé une ristourne de prime sur votre assurance.

Dans la mesure où vous êtes couvert par le Fonds de garantie danois, cette partie de votre créance vous sera versée par le Fonds. Toute autre créance relative à une ristourne de prime sera automatiquement inscrite sur l'état des créances de la société en liquidation, y compris la franchise de 1 000 DKK. Il n'est donc pas nécessaire que vous produisiez une même créance plusieurs fois.

Après avoir produit votre créance, les délais liés à la procédure risquent d'être assez longs, car le liquidateur et le Fonds de garantie danois reçoivent de nombreuses demandes suite à la mise en liquidation de la société.

Il est à noter qu'aucun délai n'est d'application pour la réclamation des ristournes de prime auprès du Fonds de garantie danois ou du liquidateur outre les délais spécifiés dans la police d'assurance et les délais de prescription ordinaires. Toutefois, nous vous recommandons de

.....

réclamer votre ristourne de prime au cours de 2019, car le Fonds de garantie danois procèdera aux remboursements à intervalles réguliers.

.....

Nous vous conseillons de consulter de temps à autre le site www.gudosinsurance.dk. Les informations concernant l'état d'avancement de la procédure de liquidation, la liste des types d'assurance couverts par le Fonds de garantie danois et le traitement des sinistres déclarés y seront régulièrement mises à jour.

Par ailleurs, début février 2019, des formulaires web seront mis en ligne pour la production de vos créances (ristourne de prime, sinistres rejetés, etc.).

Yours sincerely

Boris Frederiksen
-Partner, Attorney